

Séance d'information Horticulture

30.09.2024

Organisation du SFP - Direction

M. Christophe Nydegger,
Chef de service



M. Joël Berchier,
Chef domaine Formation



M. Manfred Rumo,
Chef RH et domaine Ressources



Organisation du SFP – Domaine Formation

M. Joël Berchier, Chef domaine Formation



Mme Colette Marchand
Cheffe de secteur Santé – Social - Industrie



Mme Renata Rudaz
Cheffe de secteur Technique - Bâtiments

Organisation du SFP – Domaine Formation

Mme Brigitte Fornerod

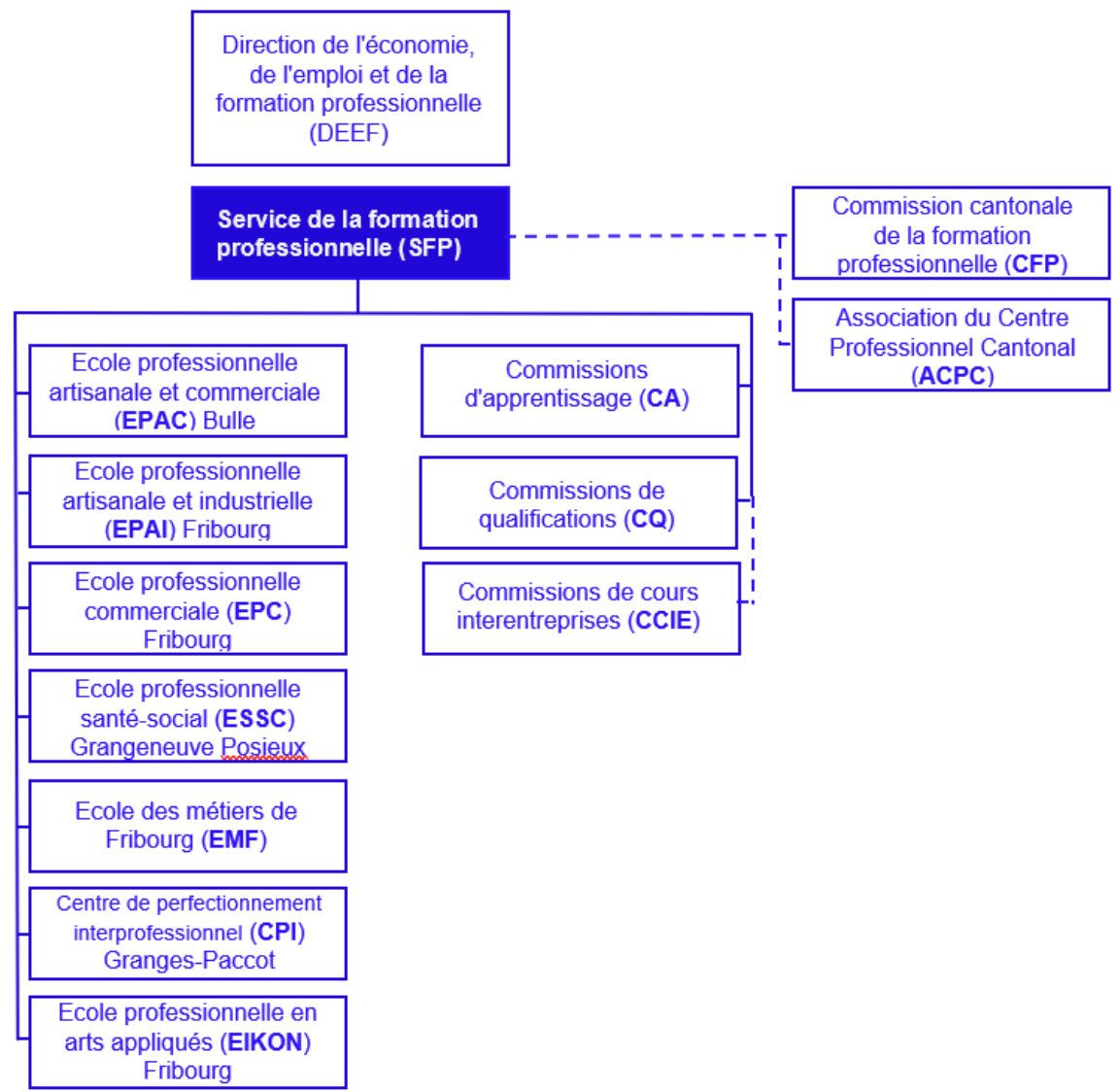
Cheffe de secteur Commerce – Vente - Arts



Mme Marie Glasson

Cheffe de secteur Construction – Nature - Alimentation





Particularité Grangeneuve

- Pour les professions du lait et de l'agro-alimentaire, professions de l'horticulture, professions de l'intendance, Grangeneuve est une école professionnelle.
- Pour les professions agricoles et forestières, Grangeneuve a les rôles de SFP et école professionnelle.

Domaine d'activités du Domaine Formation

Mise en œuvre des ordonnances de formation - Information et formation des partenaires

Autorisation de former et surveillance

Gestion administrative des contrats d'apprentissage (approbation, modification, résiliation)

Dispenses et réduction de durée de formation, si impact sur PQ

Mise en application des rapports de visites de la CA (respect de la législation, manque de suivi de la formation...)

Coordination intercantonale

Procédures de qualification

Partenariat = étroite collaboration



**Représentant-
e-s légal-e/aux**

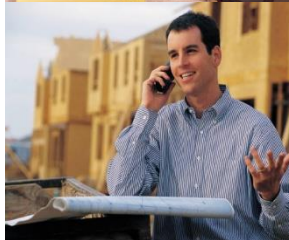


L'apprenti-e



Ecole professionnelle

**CA et
SFP**



Formateur/-trice en entreprise



Cours interentreprises

Résiliation du contrat d'apprentissage – Art. 346 CO

Par principe, il ne devrait pas y avoir de résiliation sans qu'une solution soit envisagée pour l'avenir de la personne en formation

- **Durant le temps d'essai** : Pendant le temps d'essai, le contrat d'apprentissage peut être résilié en tout temps moyennant un délai de congé de sept jours.
- Après la période d'essai :
 - uniquement **d'entente entre les parties contractantes**
ou
 - pour de **justes motifs** au sens de l'art. 337 CO ou
 - en cas de **retrait de l'autorisation de former** par l'autorité cantonale

Dans tous les cas de résiliation évoqués ci-dessus, le SFP doit être informé.